



EUROPE : CE QUE PERMET LE NOUVEAU TRAITE

Christian Lequesne

Il aura fallu plus de deux ans pour que le traité de Lisbonne entre enfin en vigueur, le 1er décembre 2009. Le processus de ratification a été long et semé d'embûches. Mais, comme toujours en Europe, il faut oublier les crises passées et regarder droit devant. Modeste par rapport à d'autres textes européens adoptés dans le passé, ce traité est porteur de potentialités nouvelles pour l'Union et ses citoyens.

D'abord, il clarifie les compétences dévolues à l'Europe et aux États membres. Il y en a besoin, car les citoyens ne s'y retrouvent pas. On dit ainsi qu'il y a désormais trois types de sujets : ceux qui appartiennent exclusivement à l'Union européenne (comme la protection des ressources marines), ceux qui sont partagés entre l'Union et les États (comme l'environnement) et ceux qui restent nationaux avec seulement la possibilité, pour l'Union, de les appuyer (comme le tourisme). Les gouvernements doivent communiquer sur cette répartition, afin que les citoyens soient informés du « qui fait quoi ? », élément fondamental de toute démocratie.

Ensuite, le traité renforce la capacité de l'Europe à agir sur la scène internationale. L'absence d'une diplomatie commune est certainement l'une de ses plus grandes faiblesses. On le voit tous les jours dans les prises de position contradictoires des États sur la Russie, le Moyen-Orient ou la Chine. La nouvelle représentante pour la Politique étrangère et la sécurité, la Britannique Catherine Ashton, sera à la tête d'un service de 3 000 diplomates européens censés travailler à l'élaboration d'une diplomatie commune.

Encore faudra-t-il que les vénérables Quai d'Orsay, à Paris, ou Foreign Office, à Londres, acceptent de jouer le jeu. Il s'agit pourtant d'un enjeu fondamental si l'Europe veut avoir une crédibilité à l'égard des grandes puissances du monde, non seulement les États-Unis, mais aussi les grands émergents comme la Chine, l'Inde ou le Brésil.

Le traité vise enfin à renforcer les droits des citoyens et leur représentation. La création d'un poste de président permanent de l'Union, confié au Belge Herman Van Rompuy, est censée donner un « visage » à l'Europe. Pendant deux ans et demi, celui-ci aura pour seule mission de représenter l'Europe. Les citoyens de vingt-quatre États sur vingt-sept pourront également invoquer, devant les tribunaux, la protection d'une Charte européenne des droits fondamentaux.

Enfin, initiative passée inaperçue, tous acquièrent le droit d'inviter la Commission à soumettre au Conseil et au Parlement européens des propositions, à condition de recueillir l'approbation d'un million de citoyens de l'Union. Cette mesure est un encouragement pour les associations et les sociétés civiles de l'Europe à travailler ensemble. Imaginons, par exemple, que des associations de protection du littoral de Bretagne, de la Cornouaille britannique et du sud-est de l'Irlande recueillent des signatures pour demander à la Commission de proposer une législation plus stricte sur le transport maritime des hydrocarbures.

Le traité de Lisbonne offre des opportunités. Il faut que celles-ci soient connues des citoyens et non des seuls étudiants en droit. C'est aux hommes politiques, aux associations et aux spécialistes de faire l'effort de les expliquer simplement, et d'accepter d'en débattre. Tant de perceptions fausses circulent sur l'Europe dans tous les États membres qu'il faut inventer une véritable pédagogie. Ce n'est vraiment pas un pari impossible.